



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE PUGET THENIERS

ENTRE

- La Commune de PUGET-THENIERS, représentée par son maire, M. Pierre CORPORANDY ;
- La Communauté de communes des Alpes d'Azur représentée par son président M. Charles Anges GINESY ;

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

ET

- L'Etat représenté M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet Nice montagne et en présence M. Joël GIRAUD, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ruralité ;

Et d'autre part,

- La caisse des dépôts – Banques des territoires, représentée par son directeur territorial 06, M. Georges FAIVRE ;

Ci-après, les « Partenaires »

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 16 novembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Commune de Puget-Théniers, la CCAA et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- La Banque des territoires s'engage(i) à assurer l'accessibilité de l'offre de service qu'elle propose en lien avec le programme Petites villes de demain ; (ii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de la Banque des Territoires disponibles ; (iii) à mobiliser son expertise technique pour favoriser la réussite des actions inscrites dans la Convention. La Banque des Territoires a conventionné avec le département des Alpes-Maritimes qui assure les missions développées au travers de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (Agence 06).

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet ;

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par M. Pierre CORPORANDY, Maire de la commune de Puget-Théniers.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques), locaux, y sont invités et représentés : (cf. liste en annexe 2)

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et

incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Puget-Théniers fait partie de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur seule communauté entièrement rurale des Alpes Maritimes et représentant près du quart de la superficie du département des Alpes Maritimes pour un peu plus de 10000 habitants.

Puget-Théniers est le Bourg centre de ce territoire avec 2000 habitants elle est aussi la commune la plus peuplée du territoire. Elle offre à l'ensemble de la population de la communauté des services appréciables. Banques, poste, gendarmerie, hôpital, Collège, maison France Services, Centre Social, commerce, artisans, indéniablement notre commune apporte beaucoup à ce territoire.

Notre territoire souffre également de la disparition régulière et systématique des services publics, il est important d'en prendre la mesure et de mettre en place chaque fois qu'il est possible des palliatifs permettant le remplacement de ces services et apportant un plus à la demande des populations (France services, Point Budget, Mission locale itinérante, Point d'Information Jeunesse...).

Depuis une vingtaine d'années la population communale est en croissance régulière, ce qui pourrait être considéré comme une bonne chose, mais cet accroissement de population a pour corollaires : une augmentation de la demande de services, une paupérisation de la population, une augmentation des incivilités et de la petite délinquance. Par ailleurs, si les charges en fonctionnement et en investissement ont tendance à s'accroître, il n'en est pas de même pour les recettes.

Nous sommes dans une situation d'urgence à laquelle il nous faut trouver des solutions rapides et pérennes. Le dispositif : « Petites Villes de demain » nous semble pouvoir être un des outils à utiliser.

Nous avons décidé de nous appuyer sur deux politiques transversales : l'environnement et la démocratie participative, pour nous permettre de mener à bien l'ensemble de notre projet électoral.

Nous avons donc des projets à mettre en œuvre sur la santé et la sécurité, sur l'économie, sur la culture et le patrimoine, sur le social et le vivre ensemble.

6.1 Evolution et situation du territoire

Les problèmes auxquels nous sommes confrontés ne peuvent pas être résolus les uns après les autres car ils sont interdépendants, il faut donc avoir une approche globale et systémique.

Pour apporter quelques éclaircissements en la matière, les offres locales d'emploi sont peu nombreuses. Pour remédier à cela, il faut faciliter l'implantation de nouvelles activités économiques, donc, trouver des lieux disponibles et aménagés. Il faut également des compétences locales en adéquation avec celles demandées par les nouvelles activités. Il faut également accueillir de nouvelles populations qui puissent se loger et trouver les services nécessaires...

Nous sommes convaincus que le moment du réveil est arrivé pour notre village. Nous avons la ferme volonté de mettre tout en œuvre pour réussir ce pari sur l'avenir. Nous pourrions devenir un laboratoire expérimental pour une vie nouvelle dans les zones rurales.

Certes le besoin de financements est important, mais il n'est pas suffisant, nous avons besoin de souplesse et de rapidité.

Nous sommes confrontés à des difficultés : le désert médical lié au départ soudain de nos deux médecins, la pauvreté croissante due à la crise sanitaire et économique, la difficulté vivre ensemble amplifiée par la situation.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation :

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé le 26 juin 2019. Il s'articule autour de 68 objectifs et comporte des règles opposables aux documents d'urbanisme locaux. Ce document prévoit notamment de :

- Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes ;
- Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain ;
- Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs :
 - de performance énergétique visant la neutralité des opérations ;
 - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ;
 - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ;

- favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions ;
 - Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau règlementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires ;
 - Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance ;
 - Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie ;
 - Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET) ;
 - Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :
 - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante.
 - Diversité et densification adaptée des formes urbaines
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville
 - Préservation des sites Natura 2 000.
 - Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route
 - Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs.
- Le SCoT Alpes d'Azur est actuellement en cours d'élaboration. Le PADD, débattu le 4 octobre 2019, comporte 6 axes et fixe notamment les orientations suivantes :
- **Affirmer dans l'axe var le rôle structurant de Puget-Théniers qui accueille les équipements majeurs du SCoT en protégeant ses fonctions administratives actuelles et y programmant des projets économiques et urbains capables de redynamiser cette agglomération.**

- Favoriser la qualité et l'exemplarité des projets d'aménagement par une intégration paysagère renforcée.

- Privilégier une offre commerciale et artisanale de proximité : dynamiser les centres anciens, résorber la vacance commerciale et adapter le tissu bâti aux nouvelles exigences des lieux commerçants et encourager le développement du commerce ambulant.

- Réaliser deux grands projets de renouvellement urbain sur le pôle structurant de Puget-Théniers : la création d'un vaste écoquartier autour de la gare et de la zone d'activité adjacente et la reconversion de l'ancienne usine Brouchier.

- Requalifier en logement moderne et agréable des îlots de bâtis anciens inoccupés dans les centres villages avec un objectif de résorption 1/5ème de la vacance.

- Créer de nouveaux logements à partir des unités bâties existantes par division, par extension, par conversion des résidences secondaires.

- Réaliser des projets d'habitats neufs structurants en créant des logements abordables, en relançant le logement locatif et en promouvant un habitat montagnard à forte performance environnementale.

Le Plan Climat Air Energie Territorial volontaire de la communauté de communes Alpes d'Azur a été adopté le 25 septembre 2020. Il s'articule autour de 7 axes et comporte notamment les actions suivantes :

- la rénovation du bâti public touristique
- l'accompagnement de la rénovation énergétique du patrimoine communal
- le développement de chaufferies bois publiques
- le développement de projets solaires publics

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puget-Théniers est en cours d'élaboration.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Sur la communauté de communes Alpes d'Azur, un contrat régional d'équilibre des territoires (CRET) est en cours et à venir un contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

6.2.2 Projets et opérations d'urbanisme

- Restructuration de la traversée du village et du Centre-Ville : attractivité, sécurisation, environnement, qualité de vie... ;
- Création de pistes cyclables Interquartiers ;
- Création d'un espace jeunesse et sports au quartier de la Condamine ;

- Création d'une zone d'activité économique au Gralet ;
- Soutien à la création d'un lycée et projet regroupement avec le collège ;
- Création de microcentrale hydroélectrique, partenariat sur l'installation d'un tiers-lieu, de locaux administratifs et culturels ;
- Aide à la réhabilitation des locaux commerciaux du centre du village ;
- Création d'une résidence « Séniors » ;
- Réhabilitation des logements sociaux et remplacement des « tours » par un habitat mieux intégré au village ;
- Création de logements pour les actifs ;

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Santé

Objectifs :

- ✓ Lutter contre la désertification médicale
- ✓ Offrir un niveau de service santé, à la population, suffisant

Actions :

- ✓ Aide et soutien à un pôle santé
- ✓ Création d'une résidence « séniors »

Vivre ensemble

Objectifs :

- ✓ Développer le sentiment d'appartenance à une communauté
- ✓ Faire reculer les incivilités
- ✓ Rendre le village agréable à vivre
- ✓ Régler le problème de parking et circulation à l'intérieur du village
- ✓ Donner l'envie de s'y arrêter et d'y séjourner

Actions :

- ✓ Réaménagement de la traversée du village et du Centre-Ville (parking souterrain, Jardins d'agrément, stationnement)
- ✓ Développement des activités en centre-ville
- ✓ Soutien à la rénovation des locaux commerciaux à l'intérieur du village
- ✓ Positionnement d'activités du tiers secteur dans le village

- ✓ Jeunesse : Création de pôles d'accueil et d'activité pour la jeunesse, Emploi « Animateur de rue », développement de l'accès aux associations locales. Création d'un CLSPD et du Rappel à l'Ordre.
- ✓ Logements :
 - Réhabilitation des logements sociaux et remplacement des tours par un habitat plus harmonieux au village.
 - Habitat indigne et insalubre relance d'une OPAH

Economie

Objectifs :

- ✓ Soutenir le développement d'entreprises nouvelles
- ✓ Développer l'offre locale d'emplois
- ✓ Développer des filières de production
- ✓ Développer les circuits courts
- ✓ Favoriser la mise en œuvre d'économies circulaires et d'économie verte

Actions :

- ✓ Projets économiques ponctuels : implantation de nouvelles activités
- ✓ Nouvelles énergies à soutenir et à développer, exemple : La Chrysalis (Earthwake)
- ✓ Positionner des activités de services publics et des activités privées à penser également activités de loisir (salles de cinéma, de réunion), mise en place de microcentrale hydroélectrique
- ✓ Renforcement des activités en partenariat avec l'Abattoir pour y développer de manière connexe la transformation et la vente de produits locaux
- ✓ Aide à l'implantation de structures en matière d'accueil et d'hébergement touristique
- ✓ Soutien à l'installation d'artisanat d'Art
- ✓ Création de filières de production notamment au niveau de l'agriculture de la récolte à l'assiette.

Services

Objectifs :

- ✓ Développer l'attractivité du territoire par l'implantation de nouveaux services
- ✓ Offrir au territoire intercommunal des services plus proches
- ✓ Réduire la fracture sociale et numérique

Actions :

- ✓ Soutien à l'implantation d'un Lycée
- ✓ Partenariat avec le projet « campus connecté », espace Coworking et Tiers-lieu
- ✓ Amélioration de la mobilité sur le territoire avec le Bourg Centre

- ✓ Mise en liaison des quartiers : pistes cyclables

Patrimoine et culture

Objectifs :

- ✓ Développer l'intérêt des touristes pour notre territoire
- ✓ Protéger la richesse de notre patrimoine
- ✓ Mettre en valeur notre patrimoine et notre culture

Actions :

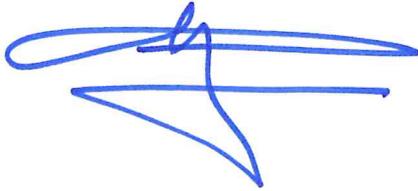
- ✓ Restauration de bâtiments
- ✓ Recensement et identification des points remarquables
- ✓ Création de Points Culture permettant la diffusion de la culture locale (ex : salle des traditions)
- ✓ Promenades guidées avec des QR codes
- ✓ Promenades de groupes avec conférencier

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Etude d'impact et de faisabilité des projets listés au paragraphe 6.2.3.

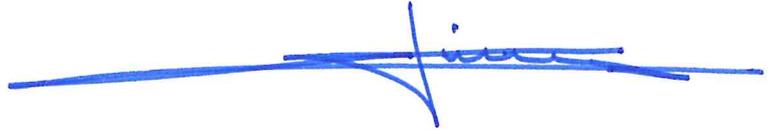
Fait à Puget-Théniers, le 11 mai 2021.

Le Maire de Puget-Théniers



Pierre CORPORANDY

Le Président de la Communauté de
communes Alpes d'Azur
Président du Conseil départemental



Charles-Ange GINESY

Le sous-préfet Nice montagne



Yoann TOUBHANS

Le directeur territorial de
la Banque des territoires



Georges FAIVRE

En présence de Monsieur Joël GIRAUD

**Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des
Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ruralité**



ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

- **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

- **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définissant sa programmation :

- ✓ Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- ✓ En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- ✓ Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- ✓ Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- ✓ Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisées ou avenantées (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- ✓ Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- ✓ Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- ✓ Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- ✓ Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- ✓ Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
 - Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- ✓ Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- ✓ Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- ✓ Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- ✓ Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau national et local :

- ✓ Participer aux rencontres et échanges
- ✓ Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
CORPORANDY Pierre	PUGET-THENIERS	Maire	pierre.corpo@orange.fr	04.93.05.00.29
MATTI Christian	PUGET-THENIERS	Secrétaire Général	c.matti@puget-theniers.fr	04.93.05.13.08